**NOTICE D’INFORMATION**

**Certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins**

Peuvent faire acte de candidature à cet examen les personnes titulaires d'un des titres ou diplômes permettant d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical, ainsi que les personnes remplissant les conditions prévues au [1° de l'article L. 4352-3 du code de la santé](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000021688915&dateTexte=&categorieLien=cid)publique ou aux [articles L. 4352-3-1 et L. 4352-3-2](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000027479869&dateTexte=&categorieLien=cid) du code de la santé publique

Déroulé des épreuves

L’obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d’analyses de biologie médicale comprend une épreuve théorique, un stage pratique et une épreuve pratique.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Épreuve théorique** | | |
| Etre en possession du diplôme requis ou être inscrit en année terminale d'études de certaines spécialités. | | S'inscrire à l'épreuve théorique auprès de l’ARS |
| L'épreuve consiste à répondre à dix questions en une heure se rapportant au programme défini ci-dessous. Le nombre d'épreuves annuelles dépend de l’ARS.  Cette épreuve est notée sur 20. | | |
| **Stage pratique** | | |
| Avoir obtenu une note supérieure ou égale à 12/20 à l'épreuve théorique.  Le stage doit être réalisé dans un délai maximum de deux années après la validation de l’épreuve théorique. | **Le stage comporte :**  a) Une formation de niveau 2 aux gestes et soins d'urgence ; b) La réalisation de quarante prélèvements de sang veineux ou capillaire, dont trente au pli du coude, effectués sur une période de trois mois maximum.  Les prélèvements sont réalisés dans un service d'un établissement public de santé ou d'un établissement de santé privé d'intérêt collectif, un centre d'information, de dépistage, de diagnostic des infections sexuellement transmissibles, un établissement de transfusion sanguine ou un laboratoire de biologie médicale, sous la direction d'un maître de stage habilité à effectuer des prélèvements sanguins désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition du chef de service de l'établissement d'accueil. Pour effectuer ce stage il est impératif de prendre contact avec le service suivi des étudiants de l’ARS, car un carnet de stage sera remis au maître de stage. **Le futur stagiaire devra choisir son lieu de stage et faire les démarches en ce sens**.  **Modalités d’inscription au stage** :  Le candidat devra fournir **au moins 15 jours avant le début du stage** :  1) Un courrier indiquant le nom de l’établissement d’accueil et les dates de début et de fin de stage.  2) L’attestation d’assurance originale (garantissant votre responsabilité civile et professionnelle dans le cadre des activités liées au stage et à l’épreuve pratique.  Une note sur 20 est attribuée en fin de stage. | |
| **Épreuve pratique** | | |
| Candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 12/20 à l’épreuve théorique et au stage pratique | | Convoqués par le secrétariat du Jury pour subir cette épreuve |
| L'épreuve pratique consiste à réaliser devant un jury\* trois prélèvements sanguins dont deux au pli du coude. Cette épreuve est notée sur 20 et pour être déclaré reçu, le candidat doit avoir obtenu à cette épreuve une note égale ou supérieure à 12.  En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.  Les candidats en dernière année d’études devront présenter le diplôme qu’ils ont obtenu pour exercer la profession de Technicien de laboratoire de biologie médicale. | | |
| Le directeur général de l’Agence de Santé délivre au candidat ayant réussi les trois épreuves le certificat de capacité. | | |

*\*constitué par le Directeur Général de l’Agence de Santé ou de son représentant, président, et un médecin ou pharmacien biologiste titulaire de l'attestation de capacité de prélèvement, exerçant dans l'établissement où se déroule l'épreuve, désigné par le directeur général de l’agence de santé sur proposition du directeur de l'établissement.*

Programme de l’épreuve théorique

1- **Notions générales sur les prélèvements sanguins**

* 1. Les différents prélèvements sanguins : protocole à respecter pour chaque type d’analyse ;

1.2. Les règles d’étiquetage.

2- **Notions techniques générales**

2.1. Les différents matériels utilisés ;

2.2. Entretien des matériels.

3- **Méthodes de prélèvement**

3.1. Données anatomo-physio-pathologiques ;

3.2. Information et installation du patient ;

3.3. Techniques de prélèvement veineux ou capilaire :

- points de ponction ;

- méthodes ;

- prévention des complications ;

- précautions indispensables pour la protection du patient, du préleveur et du produit à analyser, notamment l’hygiène des mains ;

3.4. Conduite à tenir en cas d’incident ou d’accident.

4- **Modalités de transport et de transmission des échantillons**

4.1. Différentes voies d’acheminement ;

4.2 Conditionnements et emballages.

5- **Elimination des déchets**